

L'ESCLAVAGE À ROME

1. De la royauté (753 à 509 av-J) à la république (509 à 27 av JC) à l'esclavage s'est accru : au 2^e s av JC sur 5 millions d'habitants, 2 millions étaient des esclaves. L'accroissement a été encore plus rapide sous l'Empire (27 av JC à 476 ap. JC)
2. Les prisonniers de guerre, les enfants d'esclaves, les criminels condamnés devenaient esclaves.
3. Les questeurs organisaient les ventes d'esclaves pour des trafiquants qui les revendaient ensuite par lots ou individuellement. Les édiles faisaient écrire sur une tablette suspendue à leur cou leur caractère et parfois leur garantie, leur santé, leur nationalité. Les esclaves étaient exposés nus et vendus aux enchères. Ceux qui n'étaient pas garantis portaient un bonnet (pileus). Le prix dépendait des capacités et qualifications.
4. Les Romains ont de deux à 200, 500, 1000 et jusque 4000 esclaves.
5. Les esclaves appartenaient à la familia rustica ou urbana, ils pouvaient remplir toutes les fonctions de service. Les ordinarii étaient chargés de tenir la maison et de veiller à sa propreté. Les vulgares étaient artisans boulangers, cuisiniers, confiseurs, porteurs de litières... Les mediastini étaient des esclaves à tout faire.
6. Le pédagogue est un esclave choisi pour son instruction, il est souvent grec, la nourrice, nutrix est choisie pour ses compétences : ce sont des esclaves très respectés.
7. Pour les Romains, juridiquement, l'esclave est une « chose » (*res*). L'esclave n'a pas de nom propre. Il ne possède rien : ni bien immobilier ni objets. Ses propres vêtements appartiennent à son maître. L'esclave ne peut hériter de son maître sauf si celui-ci lui accorde la liberté par le même testament lui léguant un bien. L'esclave ne peut être soldat. Les esclaves ne peuvent se marier. Leur union est appelée *contubernium*. Deux esclaves voulant vivre en couple doivent obtenir pour cela l'autorisation de leur maître. Le maître a tous les droits sur son esclave. L'esclave lui doit obéissance. Il n'y a évidemment aucune législation concernant le travail des esclaves. Le maître peut donc lui imposer n'importe quelle tâche dans n'importe quelles conditions. Le maître peut revendre, donner ou léguer librement son esclave. Les esclaves ne sont pas payés. Cependant, certains maîtres généreux leur donnent parfois un peu d'argent mais le cas reste rare en particulier pour les esclaves exerçant des métiers très pénibles. Les esclaves reçoivent chaque jour leur nourriture qui est à base de céréales. Si un esclave cause des dommages à une tierce personne, le maître peut le livrer à cette personne pour la dédommager. Si un esclave subit des dommages, le maître peut exiger réparation de la part de la personne coupable. Bien que le maître ait tous les droits sur son esclave, y compris celui de le battre et même un temps de le tuer, l'opinion juge très sévèrement les maîtres qui brutalisent leurs esclaves. Les maîtres peuvent être punis pour cruauté envers leurs esclaves.
8. La grande majorité des esclaves ne connaîtra jamais la liberté. Cependant, certains maîtres libèrent leurs esclaves. L'esclave libre est appelé « affranchi ». Sous l'Empire, le nombre d'affranchissements est croissant. Certains affranchis réussissent une belle carrière politique ou commerciale. L'affranchissement (*manumissio*) se fait au cours d'une cérémonie qui se déroule au tribunal. L'esclave à genoux se relève. Une fois debout : il est libre. Le mariage des affranchis n'est pas reconnu. Par contre, les affranchis bénéficient de certains droits dans la société romaine. Les affranchis portent un chapeau conique. Le maître qui affranchit son esclave devient son patronus. L'affranchi devient donc son client. Sous l'Empire,

certaines descendants d'affranchis (enfants, petits-enfants) deviendront des citoyens romains.

11. Les esclaves portent un collier et parfois des entraves. Les entraves sont placées sur les chevilles ou bien au cou. Dans ce dernier cas, les esclaves sont liés les uns aux autres par des chaînes qui partent de leur collier. Les fugues étaient si impensables que beaucoup préféraient le suicide mais les maîtres, qui tenaient à leurs richesses, évitaient qu'on en arrive là.
12. En 71 av. JC s'achève la 3^e et dernière guerre servile conduite par Spartacus. *« Il y avait déjà trois ans que durait cette guerre, dont on s'était moqué d'abord ; dont on ne parlait qu'avec mépris comme d'une guerre de gladiateurs ; mais quand il fut question de confier le commandement à d'autres chefs, nul ne se mit sur les rangs, sauf Crassus... Il marcha contre Spartacus à la tête de six nouvelles légions. À son arrivée au camp, il fit décimer les deux légions qui avaient fait la campagne précédente, pour les punir de s'être si souvent laissé vaincre... Spartacus fut enfin blessé à la cuisse par une flèche. Le reste de son armée, en désordre, fut mis en pièces. Le nombre des morts du côté des gladiateurs fut incalculable. Il y périt environ 1.000 Romains. Il fut impossible de retrouver le corps de Spartacus. Les nombreux fuyards cherchèrent asile dans les montagnes. Crassus les y poursuivit. Ils se partagèrent en quatre bandes, luttant alternativement jusqu'à extermination complète, à l'exception de 6.000 d'entre eux, qui, faits prisonniers, furent mis en croix le long de la route de Capoue à Rome ».* Appien, Histoire des guerres civiles

Sources : Aide-mémoire de latin, Rat Maurice, Nathan, 1965, p. 76-77

<http://www.civilisation-romaine.com/la-societe-romaine/l-esclavage>

<http://remacle.org/bloodwolf/historiens/appien/civile1.htm>

- Ancilla, ae, f. : servante
- Castigo, as, are, avi, atum : châtier, corriger
- Conserva, ae, f. : femme d'esclave
- Contubernium, ii, n. : mariage servile, concubinage
- Dico, as, are : se donner comme esclave
- Familia, ae, f. : gens de la maison (libres ou non)
- Fugio, is, ere : fuir
- Fugitivus, a, um : fugitif
- Lanista, ae, f. : laniste, maître des gladiateurs (qui achète, forme et vend des gladiateurs)
- Libertus, i, m. : affranchi
- Mango, onis, m. : marchand

d'esclaves (//venalicius)
- Manumissio, onis, f. : affranchissement (d'un esclave)
- Paedagogus, i, m. : esclave chargé des enfants
- Pater familias : père de famille qui a tout pouvoir sur la famille et les esclaves
- Peculium, ii, n. : économies réalisées par un esclave
- Pileus, i, m. : bonnet phrygien d'affranchi
- Plagiarius, ii, m. : recéleur d'esclaves
- Plagium, ii, n. : vol d'esclaves
- Punio, is, ire : punir
- Res, ei, f. : chose (catégorie légale à laquelle appartenaient les esclaves)

- Servile (adv.) : servilement, en esclave
- Servilis, e (adj.) : d'esclave
- Servio, is, ire : servir, être esclave, vivre dans la servitude
- Servitium, ii, n. : condition d'esclave, esclavage, servitude
- Servus, i, m. : esclave
- Tumultus, us, m. : révolte
- Venalicius, ii, m. : marchand d'esclaves (//mango)
- Venalicium, ii, n. : marché aux esclaves
- Verbero, as, are : frapper
- Virgae, arum, f. : verges
<http://www.ac-grenoble.fr/lycee/diois/Latin/index.htm>